Références pour le *Cahier Vie et ministère*

5-11 JUILLET

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | DEUTÉRONOME 11-12

« La manière dont Jéhovah veut être adoré »

***it*-1 93 § 7**
Âme

Servir de toute son âme. Comme on l'a montré, l'« âme » désigne fondamentalement la personne tout entière. Pourtant, certains textes exhortent à rechercher, à aimer et à servir Dieu 'de tout son cœur et de toute son âme' (Dt 4:29 ; 11:13, 18). Il est dit en Deutéronome 6:5 : « Tu dois aimer Jéhovah ton Dieu de tout ton cœur, et de toute ton âme, et de toute ta force vitale. » Jésus déclara qu'il faut servir de toute son âme, de toute sa force et aussi de 'toute sa pensée' (Mc 12:30 ; Lc 10:27). On peut se demander pourquoi d'autres choses sont mentionnées en plus de l'âme si celle-ci les englobe toutes. Illustrons le sens probable de ces paroles : quelqu'un peut se vendre (vendre son âme) comme esclave et devenir ainsi la possession de son propriétaire et maître. Cependant, il ne servira pas forcément celui-ci de tout son cœur, uniquement motivé par le désir de lui plaire, et par conséquent il ne mettra pas forcément toute sa force ni toutes ses facultés mentales à servir les intérêts de son maître (voir Ép 6:5 ; Col 3:22). Ainsi, ces parties de l'âme sont sans doute mentionnées pour être mises en évidence, de sorte que le chrétien ne les oublie pas, mais les prenne en compte dans son service pour Dieu, à qui il appartient, et pour son Fils, dont la vie fut le prix de son rachat. Pour servir Dieu 'de toute son âme', il faut donc engager toute sa personne, sans oublier aucune partie de son corps, aucune de ses fonctions, aucune de ses capacités ni aucun de ses désirs (voir Mt 5:28-30 ; Lc 21:34-36 ; Ép 6:6-9 ; Ph 3:19 ; Col 3:23, 24).

***it*-1 231 § 10**
Autel

Les Israélites reçurent l'ordre de démolir tous les autels païens ainsi que de détruire les colonnes et les poteaux sacrés qu'on dressait habituellement à côté (Ex 34:13 ; Dt 7:5, 6 ; 12:1-3). Jamais ils ne devaient en bâtir de semblables ni offrir leurs enfants en sacrifice en les faisant passer par le feu, comme les Cananéens (Dt 12:30, 31 ; 16:21). Au lieu d'une multitude d'autels, Israël devait avoir un seul autel pour adorer l'unique vrai Dieu, et cet autel serait placé à l'endroit que choisirait Jéhovah (Dt 12:2-6, 13, 14, 27 ; voir la différence avec Babylone, où 180 autels étaient consacrés rien qu'à la déesse Ishtar). Les Israélites reçurent d'abord pour instruction de construire un autel avec des pierres brutes après leur traversée du Jourdain (Dt 27:4-8), ce que fit Josué sur le mont Ébal (Jos 8:30-32). Après la répartition de la terre conquise, les tribus de Ruben, de Gad et la demi-tribu de Manassé bâtirent un autel bien visible, près du Jourdain. Cela jeta temporairement le trouble parmi les autres tribus, jusqu'à ce qu'on établisse qu'il ne s'agissait pas d'un acte d'apostasie, mais seulement d'un mémorial de fidélité à Jéhovah, le vrai Dieu (Jos 22:10-34).

Perles spirituelles

***it*-1 1037**
Guerizim (mont)

Peu après la conquête de Aï, conformément aux instructions de Moïse les tribus d'Israël s'assemblèrent aux monts Guerizim et Ébal sous la direction de Josué. C'est là que le

peuple écouta la lecture des bénédictions qu'il recevrait s'il obéissait à Jéhovah et des malédictions qui l'attendaient s'il lui désobéissait. Les tribus de Siméon, de Lévi, de Juda, d'Issakar, de Joseph et de Benjamin se tenaient vis-à-vis du mont Guerizim. Les Lévites et l'arche de l'alliance étaient dans la vallée, tandis que les six autres tribus se tenaient vis-à-vis du mont Ébal (Dt 11:29, 30 ; 27:11-13 ; Jos 8:28-35). Apparemment, les tribus placées vis-à-vis du mont Guerizim répondaient aux bénédictions lues dans leur direction, tandis que les autres tribus répondaient aux malédictions lues vers le mont Ébal. On a avancé que les bénédictions étaient lues en direction du mont Guerizim en raison de sa grande beauté et de sa fertilité qui contrastait avec la nudité et l'aspect rocailleux du mont Ébal ; toutefois, la Bible ne donne aucune précision à ce sujet. La Loi fut lue à haute voix « devant toute la congrégation d'Israël, avec les femmes, les petits et les résidents étrangers qui marchaient au milieu d'eux » (Jos 8:35). Si cette foule immense put entendre les paroles depuis ses différentes places vis-à-vis de l'une ou de l'autre montagne, c'était probablement, au moins en partie, grâce à l'excellente acoustique de l'endroit (voir ÉBAL [MONT]).

12-18 JUILLET

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | DEUTÉRONOME 13-15

« Des preuves dans la Loi que Jéhovah se soucie des pauvres »

***it*-1 648 § 5**
Dîme

Il semble qu'il y avait une dîme supplémentaire, un autre dixième, mise de côté chaque année pour un autre usage que l'entretien direct des prêtres lévitiques, même si les Lévites en avaient une part. Normalement, elle servait et profitait dans une grande mesure aux familles israélites quand elles s'assemblaient à l'occasion des fêtes nationales. Lorsque la distance jusqu'à Jérusalem, trop importante, rendait difficile le transport de cette dîme, on en convertissait le produit en argent que la maisonnée utilisait ensuite à Jérusalem pour son alimentation et son confort durant le saint rassemblement qui s'y tenait (Dt 12:4-7, 11, 17, 18 ; 14:22-27). À la fin de chaque troisième et de chaque sixième année du cycle sabbatique de sept ans, cette dîme ne servait pas à couvrir les dépenses occasionnées par les rassemblements nationaux, mais elle était mise de côté à l'intention des Lévites, des résidents étrangers, des veuves et des orphelins de père de la communauté locale (Dt 14:28, 29 ; 26:12).

***it*-2 843**
Sabbatique (année)

On appelait l'année sabbatique « l'année de la remise [*hashshemittah*] » (Dt 15:9 ; 31:10). Durant cette année-là, la terre bénéficiait d'un repos (ou remise) complet, car elle restait en friche (Ex 23:11). Il devait également y avoir un repos, c'est-à-dire une remise ou libération, des dettes. C'était « une remise pour Jéhovah », en son honneur. Bien que tous ne soient pas de cet avis, certains commentateurs considèrent que les dettes n'étaient en fait pas annulées, mais plutôt que le créancier ne devait pas presser son compagnon hébreu pour le paiement de sa dette, puisque le cultivateur n'avait aucun revenu cette année-là ; toutefois, dans le cas d'un débiteur étranger, le prêteur pouvait le presser pour le paiement (Dt 15:1-3). Certains rabbins pensent que les dettes annulées étaient les prêts consentis par charité à un frère indi-

gent, mais que les dettes contractées dans le cadre de transactions d'affaires entraient dans une autre catégorie. Ils disent qu'au Ier siècle de n. è. Hillel institua une procédure par laquelle le prêteur pouvait intenter une action en justice pour garantir, en faisant une certaine déclaration, la validité de sa créance (*The Pentateuch and Haftorahs*, par J. Hertz, Londres, 1972, p. 811, 812).

***it*-1 794 § 2**
Esclave

Les lois qui régissaient les rapports entre maîtres et esclaves. Chez les Israélites, le statut de l'esclave hébreu différait de celui de l'esclave qui était étranger, résident étranger ou immigrant. Tandis que le non-Hébreu restait le bien de son propriétaire et pouvait être légué de père à fils (Lv 25:44-46), l'esclave hébreu devait être libéré soit à sa septième année d'esclavage, soit l'année du Jubilé, selon celle qui arrivait la première. Pendant qu'il était esclave, l'esclave hébreu devait être traité comme un salarié (Ex 21:2 ; Lv 25:10 ; Dt 15:12). Un Hébreu qui se vendait comme esclave à un résident étranger, à un membre de la famille d'un résident étranger ou à un immigrant pouvait en tout temps soit se racheter, soit être racheté par quelqu'un qui disposait du droit de rachat. Le prix de rachat était calculé selon le nombre d'années qui restaient jusqu'à l'année jubilaire ou jusqu'à sa septième année d'esclavage (Lv 25:47-52 ; Dt 15:12). Lorsqu'il rendait la liberté à un esclave hébreu, le maître devait lui faire un don pour l'aider à prendre un bon départ dans sa vie d'homme libre (Dt 15:13-15). Si un esclave était entré avec une femme, celle-ci sortait avec lui. En revanche, si le maître lui avait donné une femme (sans doute une étrangère qui n'avait pas le droit d'être libérée la septième année), celle-ci restait la propriété de son maître, avec ses enfants le cas échéant. En pareille situation, l'esclave hébreu pouvait décider de rester chez son maître. On lui perçait alors l'oreille avec un poinçon afin de montrer qu'il resterait esclave pour des temps indéfinis (Ex 21:2-6 ; Dt 15:16, 17).

Perles spirituelles

***w06* 1/4 31**
Questions des lecteurs

Qu'apprend-on de cette interdiction formulée en Exode 23:19 : « Tu ne dois pas faire cuire un chevreau dans le lait de sa mère » ?

Ce commandement de la Loi mosaïque, qui figure trois fois dans la Bible, fait toucher du doigt ce que Jéhovah considère comme inconvenant. Il donne un aperçu de sa compassion et de sa tendresse. Il souligne aussi que Dieu a le faux culte en horreur (Exode 34:26 ; Deutéronome 14:21).

Faire cuire un chevreau ou un autre jeune animal dans le lait de sa mère serait contraire à l'ordre naturel des choses voulu par Jéhovah. En effet, Dieu a prévu que le lait serve à l'alimentation et à la croissance du petit. Pour reprendre l'explication d'un bibliste, cuisiner un chevreau dans le lait de sa mère, ce serait « mépriser la relation parent-petit que Dieu a établie et sanctifiée ».

De plus, selon une hypothèse, c'était un rite païen censé faire pleuvoir. Dans ce cas, l'interdiction divine a donc servi à protéger les Israélites des pratiques religieuses absurdes et cruelles des nations voisines. La Loi mosaïque interdisait expressément aux Israélites de marcher dans les ordonnances de ces nations (Lévitique 20:23).

Enfin, on perçoit dans ce commandement d'Exode 23:19 la tendre compassion de Jéhovah. À vrai dire, la Loi contenait bien d'autres injonctions semblables contre la cruauté envers les animaux, ainsi que des

mesures préventives contre la violation de l'ordre naturel des choses. Elle incluait, par exemple, l'interdiction de sacrifier un animal s'il n'avait pas passé au moins sept jours avec sa mère, celle d'abattre un animal et son petit le même jour, ou encore celle de capturer dans un nid une femelle en plus de ses œufs ou de ses poussins (Lévitique 22:27, 28 ; Deutéronome 22:6, 7).

À l'évidence, la Loi n'était pas qu'un ensemble complexe d'ordres et d'interdits. Entre autres choses, ses principes nous inculquent une sensibilité morale élevée qui reflète réellement les qualités magnifiques de Jéhovah (Psaume 19:7-11).

19-25 JUILLET

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | DEUTÉRONOME 16-18

« Des principes pour juger avec justice »

***it*-1 410 § 2**
Cécité

La cécité symbolisait le déni de justice dû à la corruption d'un juge : on trouve dans la Loi de nombreuses mises en garde contre les pots-de-vin, les dons ou les préjugés, puisque ces choses peuvent aveugler un juge et empêcher l'exercice impartial de la justice. « Le pot-de-vin aveugle les clairvoyants » (Ex 23:8). « Le pot-de-vin aveugle les yeux des sages » (Dt 16:19). Un juge, quels que soient son discernement et sa droiture, peut être consciemment ou même inconsciemment influencé par un don provenant des personnes impliquées dans une affaire. La loi de Dieu prévient l'effet aveuglant non seulement d'un don, mais aussi des sentiments, car elle déclare : « Tu ne dois pas te montrer partial envers le petit, et tu ne dois pas avoir de préférence pour la personne du grand » (Lv 19:15). Ainsi, que ce soit par sentimentalisme ou par désir de plaire à la foule, un juge ne devait pas condamner les riches simplement parce qu'ils étaient riches (Ex 23:2, 3).

***it*-2 415 § 2**
Nombre, Chiffre

Deux. Le deux apparaît souvent dans un contexte juridique. Les déclarations concordantes de deux témoins donnent du poids à leur témoignage. Il fallait deux témoins, ou même trois, pour porter une affaire devant les juges. La congrégation chrétienne applique également ce principe (Dt 17:6 ; 19:15 ; Mt 18:16 ; 2Co 13:1 ; 1Tm 5:19 ; Hé 10:28). Dieu le suivit lorsqu'il présenta son Fils au peuple comme le Sauveur de l'humanité. En effet, Jésus dit : « Dans votre propre Loi il est écrit : "Le témoignage de deux hommes est vrai." C'est moi qui témoigne à mon propre sujet, et le Père qui m'a envoyé témoigne à mon sujet » (Jn 8:17, 18).

***it*-2 657 § 3**
Prêtre

C'étaient avant tout les prêtres qui avaient le privilège d'expliquer la loi de Dieu, et ils jouaient un grand rôle dans le système judiciaire d'Israël. Dans les villes qui leur avaient été échues, les prêtres étaient à la disposition des juges pour les seconder, et d'autre part ils siégeaient avec les juges dans les affaires exceptionnellement difficiles qui dépassaient les compétences des tribunaux locaux (Dt 17:8, 9). On leur demandait d'intervenir avec les anciens de la ville en cas de meurtre non élucidé, afin de garantir que la procédure prévue était suivie pour que le meurtre ne soit pas porté au compte de la ville (Dt 21:1, 2, 5). Si un mari jaloux accusait sa femme d'avoir commis l'adultère en secret, il lui

fallait l'amener au sanctuaire, où le prêtre suivait alors le rite prescrit faisant appel à Jéhovah, lequel savait si la femme était innocente ou coupable, pour qu'Il la juge directement (Nb 5:11-31). Dans tous les cas, le jugement rendu par les prêtres ou par les juges désignés devait être respecté ; le non-respect ou la désobéissance délibérés entraînaient la peine de mort (Nb 15:30 ; Dt 17:10-13).

Perles spirituelles

***it*-1 852 § 3**
Expulsion

Sous la Loi, pour effectuer un tel retranchement, il fallait que les faits soient établis sur le dire d'au moins deux témoins (Dt 19:15). Ces témoins devaient être les premiers à lapider le coupable (Dt 17:7). Cela attestait leur zèle pour la loi de Dieu et pour la pureté de la congrégation d'Israël, et c'était aussi très dissuasif contre le témoignage faux, irréfléchi ou hâtif.

26 JUILLET – 1er AOÛT

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | DEUTÉRONOME 19-21

« La vie humaine est précieuse pour Jéhovah »

***w17.11* 14 § 4**
Imite la justice et la miséricorde de Jéhovah

4 Les six villes de refuge étaient faciles à atteindre. Jéhovah avait demandé aux Israélites d'en choisir trois d'un côté du Jourdain et trois de l'autre. Pourquoi ? Pour qu'un fugitif puisse en trouver une rapidement et facilement (Nomb. 35:11-14). Les routes qui menaient aux villes de refuge étaient maintenues en bon état (Deut. 19:3). Et selon un ouvrage de référence juif, des panneaux indicateurs permettaient de diriger les fugitifs vers ces villes. Grâce à l'existence des villes de refuge, un meurtrier involontaire n'était pas obligé de fuir dans un pays étranger, où il pouvait être tenté d'adorer des faux dieux.

***w17.11* 15 § 9**
Imite la justice et la miséricorde de Jéhovah

9 Un des objectifs principaux des villes de refuge était d'éviter aux Israélites de devenir coupables du meurtre de personnes innocentes (Deut. 19:10). Jéhovah aime la vie et déteste le meurtre (Prov. 6:16, 17). Comme il est juste et saint, même un meurtre accidentel devait être jugé. C'est vrai qu'un meurtrier involontaire pouvait obtenir miséricorde. Mais il devait d'abord expliquer sa situation aux anciens. Et si les anciens jugeaient que le meurtre était accidentel, le fugitif devait habiter dans la ville de refuge jusqu'à la mort du grand prêtre. Pour lui, cela pouvait signifier y passer le reste de sa vie. Cette conséquence grave montrait clairement à tous les Israélites que la vie est sacrée. Pour honorer l'Auteur de la vie, ils devaient absolument éviter toute action ou toute négligence qui pouvait mettre la vie des autres en danger.

***it*-2 892**
Sang

L'homme a reçu le droit de profiter de la vie que Dieu lui a accordée, et quiconque la lui ôte a des comptes à rendre à Dieu. C'est ce qui fut montré lorsque Dieu dit au meurtrier Caïn : « Le sang de ton frère crie du sol vers moi » (Gn 4:10). Même quelqu'un qui hait son frère et qui souhaite sa mort, ou bien le calomnie ou porte un faux témoignage contre lui afin de mettre sa vie en danger, se rend coupable en ce qui concerne le sang de son prochain (Lv 19:16 ; Dt 19:18-21 ; 1Jn 3:15).

Perles spirituelles

***it*-2 1106 § 1**
Tribunal

Le tribunal local se situait à la porte de la ville (Dt 16:18 ; 21:19 ; 22:15, 24 ; 25:7 ; Ru 4:1). Par « porte », il faut entendre l'endroit dégagé qui se trouvait à l'intérieur de la ville, près de la porte. C'est aux portes que la Loi était lue au peuple rassemblé et que les ordonnances étaient annoncées (Ne 8:1-3). À la porte, il était facile de trouver des témoins pour les affaires civiles, telles les ventes de biens ou autres, puisque la plupart des personnes entraient et sortaient par là dans la journée. Qui plus est, le caractère public donné à tout procès mené à la porte incitait d'autant plus les juges à se montrer prudents et justes dans leur façon de conduire le procès et dans leurs décisions. Un endroit était sans doute aménagé près de la porte pour que les juges puissent présider dans de bonnes conditions (Jb 29:7). Samuel se déplaçait selon un circuit passant par Béthel, Guilgal et Mitspa et « jugeait Israël dans tous ces endroits », ainsi qu'à Rama, où il avait sa maison (1S 7:16, 17).

2-8 AOÛT

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | DEUTÉRONOME 22-23

« Des preuves dans la Loi que Jéhovah veille sur les animaux »

***it*-1 868 § 2**
Fardeau

Dans l'Antiquité, on employait souvent des animaux pour porter des charges. Si un Israélite voyait l'âne de quelqu'un qui avait de la haine pour lui couché sous sa charge, au lieu de l'abandonner il devait 'absolument dégager la bête' (Ex 23:5). On appelle « charge » ce qu'un animal peut porter, comme dans l'expression « la charge d'une paire de mulets » (2R 5:17).

***it*-1 635 § 2**
Deutéronome

Les animaux aussi sont l'objet d'une considération bienveillante dans le Deutéronome. Les Israélites n'avaient pas le droit de prendre un oiseau couché sur son nid, puisque c'était son instinct de protection de ses petits qui le rendait vulnérable. Ils pouvaient prendre les petits pour eux, mais devaient laisser partir la mère, qui ainsi était en mesure d'avoir d'autres petits (Dt 22:6, 7). L'agriculteur ne devait pas atteler ensemble un âne et un taureau, pour épargner des souffrances à l'animal le plus faible (22:10). Il ne fallait pas museler le taureau pendant qu'il battait le grain, pour qu'il ne soit pas tenaillé par la faim alors qu'il avait du grain à sa portée et qu'il déployait son énergie à le battre (25:4).

***w03* 15/10 32 § 1-2**
« Ne formez pas d'attelage disparate »

COMME vous le voyez sur cette gravure, le chameau et le taureau qui labourent ensemble ont l'air de beaucoup peiner. Le joug qui les unit — prévu pour deux animaux de taille et de force identiques — les fait souffrir tous les deux. Soucieux du confort des bêtes de somme, Dieu avait donné cet ordre aux Israélites : « Tu ne dois pas labourer avec un taureau et un âne ensemble » (Deutéronome 22:10). Ce principe s'appliquait sans doute également à l'attelage d'un taureau et d'un chameau.

D'ordinaire, un cultivateur n'infligeait pas un tel supplice à ses bêtes. Mais s'il n'avait pas deux taureaux, il arrivait qu'il mette sous le même joug deux animaux dont il disposait. Apparemment, c'est aussi ce qu'avait décidé de faire l'agriculteur du XIXe siècle représenté

sur l'image. En raison de leur différence de taille et de poids, la plus faible des deux bêtes avait du mal à suivre, et la plus forte devait tirer une plus lourde charge.

Perles spirituelles

***it*-1 629**
Dette, débiteur

Une dette est ce qu'on doit, une obligation de payer ou de rendre quelque chose. Dans l'Israël antique, on contractait des dettes principalement à la suite de revers financiers. Pour un Israélite, contracter une dette était un malheur, car l'emprunteur devenait le serviteur du prêteur (Pr 22:7). Voilà pourquoi Dieu commanda aux Israélites de se montrer généreux et désintéressés lorsqu'ils prêtaient à leurs compagnons indigents, en ne cherchant pas à profiter de leur infortune pour leur faire payer un intérêt (Ex 22:25 ; Dt 15:7, 8 ; Ps 37:26 ; 112:5). Par contre, ils pouvaient réclamer un intérêt aux étrangers (Dt 23:20). D'après les commentateurs juifs, cette disposition s'appliquait aux prêts commerciaux et non aux cas de détresse. D'ordinaire, les étrangers ne restaient en Israël que temporairement ; c'étaient souvent des marchands dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils paient un intérêt, d'autant plus qu'eux aussi prêtaient à intérêt.

9-15 AOÛT

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | DEUTÉRONOME 24-26

« Des preuves dans la Loi que Jéhovah se soucie des femmes »

***it*-1 874 § 4**
Femme

Même les lois militaires profitaient à la fois à la femme et au mari en exemptant le jeune marié pendant un an. Cette disposition permettait au couple d'exercer son droit d'avoir un enfant, ce qui était par la suite un grand réconfort pour la mère quand le mari était absent, et plus encore s'il perdait la vie dans une bataille (Dt 20:7 ; 24:5).

***it*-1 994**
Glaner, grappiller

Manifestement, tout en encourageant la générosité, le désintéressement et la confiance en la bénédiction de Jéhovah, cette belle disposition envers les pauvres du pays n'encourageait nullement la paresse. Elle éclaire la déclaration suivante de David : « Je n'ai pas vu le juste complètement abandonné, ni sa descendance cherchant du pain » (Ps 37:25). En profitant des dispositions prévues à leur égard par la Loi et grâce à leur dur travail, même les pauvres n'avaient pas faim, et ni eux ni leurs enfants n'avaient besoin de mendier leur pain.

***w11* 1/3 23**
Le saviez-vous ?

Dans l'Israël antique, si un homme décédait sans avoir de fils, son frère devait épouser la veuve afin d'engendrer une descendance et de perpétuer la lignée du défunt (Genèse 38:8). Cette disposition, plus tard incorporée à la Loi mosaïque, s'appelait le mariage léviratique (Deutéronome 25:5, 6). Les actions de Boaz, décrites dans le livre de Ruth, montrent que ce devoir s'étendait à d'autres membres masculins de la famille du défunt si aucun de ses frères ne survivait (Ruth 1:3, 4 ; 2:19, 20 ; 4:1-6).

Le mariage léviratique était pratiqué à l'époque de Jésus ; la preuve en est que les Sadducéens y font allusion en Marc 12:20-22. Selon l'historien juif du Ier siècle Flavius Josèphe, cette pratique non seulement préservait le nom de la famille, mais aussi permettait que les biens restent dans

la famille et assurait le bien-être de la veuve. À cette époque, une femme n'avait pas le droit d'hériter des biens de son mari. Cependant, un enfant né d'une union léviratique conservait la possession héréditaire de l'homme décédé.

Perles spirituelles

***it*-1 657 § 5**
Divorce

L'acte de divorce. Il ne faut pas conclure des abus perpétrés plus tard que la concession faite à l'origine par la Loi mosaïque rendait le divorce facile pour le mari israélite. Pour divorcer, il était tenu d'observer certaines formalités. Il fallait rédiger un document, 'rédiger pour elle [sa femme] un acte de divorce'. Le mari devait 'le lui mettre en main et la renvoyer de sa maison' (Dt 24:1). Bien que les Écritures ne fournissent pas de détails supplémentaires sur cette procédure, il semble que les formalités à suivre comprenaient la consultation d'hommes dûment habilités, lesquels, éventuellement, tentaient d'abord une réconciliation. Le temps nécessaire pour préparer l'acte et pour que le divorce devienne légalement effectif donnait au mari l'occasion de reconsidérer sa décision. Il fallait qu'il y ait un motif de divorce, et les prescriptions correctement appliquées servaient logiquement à décourager les demandes de divorce inconsidérées. Cette procédure avait aussi pour effet de protéger les droits et les intérêts de la femme. Les Écritures ne révèlent pas le contenu de l'« acte de divorce ».

16-22 AOÛT

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | DEUTÉRONOME 27-28

« Toutes ces bénédictions t'atteindront »

***w10* 15/12 19 § 18**
Des bénédictions grâce au Roi guidé par l'esprit de Dieu

18 L'écouter, c'est bien sûr prêter une grande attention à la Bible et à la nourriture spirituelle qu'il fournit (Mat. 24:45). C'est aussi lui obéir et obéir à son Fils. « Ce ne sont pas tous ceux qui me disent : "Seigneur, Seigneur", qui entreront dans le royaume des cieux, a précisé Jésus, mais celui qui *fait la volonté de mon Père* qui est dans les cieux » (Mat. 7:21). Enfin, écouter Dieu signifie reconnaître volontiers la structure qu'il a mise en place : la congrégation chrétienne dirigée par des « dons en hommes », les anciens (Éph. 4:8).

***w01* 15/9 10 § 2**
La bénédiction de Jéhovah vous atteindra-t-elle ?

2 Le verbe hébreu rendu par « continues d'écouter » en Deutéronome 28:2 évoque une action qui dure. Les serviteurs de Jéhovah ne doivent pas l'écouter seulement de temps à autre ; ils doivent continuer de l'écouter tout au long de leur vie. C'est à cette condition que les bénédictions divines les atteindront. Le verbe hébreu traduit par « atteindre » a été identifié à un terme de chasse qui signifie le plus souvent « rattraper » ou « frapper ».

***w10* 15/9 7 § 4**
Recherchons réellement la bénédiction de Jéhovah

4 Avec quels sentiments les Israélites devaient-ils obéir ? Dans sa Loi, Dieu leur avait fait savoir qu'il ne prendrait pas plaisir en eux s'ils ne le servaient pas « avec joie et allégresse de cœur » (*Lire Deutéronome 28:45-47*). Jéhovah mérite plus qu'une obéissance machinale. Même des démons ou des animaux peuvent obéir ma-

chinalement à des ordres précis (Marc 1:27 ; Jacq. 3:3). Obéir sincèrement à Dieu, c'est lui obéir par amour. La joie qui caractérise cette obéissance-là vient de la conviction que les commandements divins ne sont pas pesants et que Jéhovah « devient celui qui récompense ceux qui le cherchent réellement » (Héb. 11:6 ; 1 Jean 5:3).

Perles spirituelles

***it*-1 364**
Borne

La loi de Jéhovah interdisait de reculer les bornes (Dt 19:14 ; voir aussi Pr 22:28). D'ailleurs, maudit était celui qui reculait « la borne de son semblable » (Dt 27:17). Comme les propriétaires fonciers dépendaient généralement de ce que produisaient leurs parcelles de terre, celui qui reculait une borne privait quelqu'un d'autre d'une partie de ses moyens d'existence. Cette action équivalait à du vol, et c'est ainsi qu'elle était considérée dans les temps anciens (Jb 24:2). Mais des hommes sans scrupules se rendaient coupables de tels abus ; au temps d'Hoshéa, les princes de Juda furent comparés à des gens qui reculent une frontière (Ho 5:10).

23-29 AOÛT

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | DEUTÉRONOME 29-30

« Servir Jéhovah n'est pas trop difficile »

***w09* 1/11 31 § 2**
Jéhovah nous laisse le choix

Est-il difficile de savoir puis de faire ce que Jéhovah attend de nous ? Moïse déclare : « Ce commandement que je te commande aujourd'hui n'est pas trop difficile pour toi, et il n'est pas éloigné » (verset 11). Jéhovah ne demande pas l'impossible. Ses exigences sont raisonnables et réalistes. De plus, il n'y a pas de mystère : nous n'avons pas à monter « aux cieux » ou à aller « de l'autre côté de la mer » pour apprendre ce que Dieu réclame (versets 12, 13). La Bible indique clairement comment nous devrions vivre (Mika 6:8).

***w09* 1/11 31 § 1**
Jéhovah nous laisse le choix

« J'Ai souvent eu une peur irraisonnée d'être infidèle à Jéhovah. » Ainsi s'est exprimée une chrétienne qui pensait que ce qu'elle avait subi dans son enfance la condamnait à l'échec. Est-ce le cas ? Sommes-nous d'impuissantes victimes des circonstances ? Non. Jéhovah nous a donné le libre arbitre. Nous pouvons donc décider par nous-mêmes comment mener notre existence. Il veut que nous fassions les bons choix, et sa Parole, la Bible, nous explique de quelle manière y parvenir. Considérons les propos de Moïse en Deutéronome chapitre 30.

***w09* 1/11 31 § 4**
Jéhovah nous laisse le choix

Notre décision importe-t-elle à Jéhovah ? Bien sûr ! Sous l'inspiration divine, Moïse recommande : « Tu dois choisir la vie » (verset 19). Comment donc choisir la vie ? Il poursuit : « En aimant Jéhovah ton Dieu, en écoutant sa voix et en t'attachant à lui » (verset 20). Si nous en venons à aimer Jéhovah, nous aurons envie de l'écouter docilement et nous nous attacherons fidèlement à lui, quoi qu'il arrive. Agir ainsi, c'est choisir la vie, c'est-à-dire la meilleure façon de vivre qui soit aujourd'hui assortie de la perspective de vivre éternellement dans le futur monde nouveau de Dieu (2 Pierre 3:11-13 ; 1 Jean 5:3).

Perles spirituelles

***it*-2 453 § 3**
Oreille

Par l'intermédiaire de ses serviteurs, Jéhovah déclara au sujet des Israélites entêtés et désobéissants qu'ils avaient des 'oreilles incirconcises' (Jr 6:10 ; Ac 7:51). C'était comme si elles étaient bouchées par quelque chose qui les empêchait d'entendre. Jéhovah ne les avait pas ouvertes, car il donne des oreilles pour comprendre et pour obéir à ceux qui le recherchent, mais il permet que l'ouïe spirituelle de ceux qui désobéissent s'émousse (Dt 29:4 ; Rm 11:8). L'apôtre Paul prédit une époque où certains, qui se prétendraient chrétiens, se détourneraient de la vraie foi. Refusant d'entendre la vérité de la Parole de Dieu, ils préféreraient se faire « agréablement caresser » les oreilles par des choses qui leur plairaient, et donc écouteraient de faux enseignants (2Tm 4:3, 4 ; 1Tm 4:1). D'autre part, quelqu'un peut avoir les oreilles qui 'tintent' en entendant des nouvelles alarmantes, en particulier l'annonce d'un malheur (1S 3:11 ; 2R 21:12 ; Jr 19:3).

30 AOÛT – 5 SEPTEMBRE

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | DEUTÉRONOME 31-32

« Ce que les images d'un chant inspiré par Dieu nous enseignent »

***w20.06* 10 § 8-9**
« Unifie mon cœur pour que je craigne ton nom »

8 Juste avant que les Israélites entrent en Terre promise, Jéhovah a enseigné à Moïse les paroles d'un chant. Moïse, à son tour, devait les enseigner au peuple (Deut. 31:19). Il ressort clairement des premières paroles de ce chant que Jéhovah ne veut pas que son nom soit gardé secret ou qu'on considère qu'il est trop sacré pour être prononcé (**lire Deutéronome 32:2, 3**). Il veut que tous les êtres intelligents qu'il a créés le connaissent ! Quel honneur les Israélites ont eu d'écouter Moïse leur parler ainsi de Jéhovah et de son nom glorieux ! Cet enseignement a nourri leur foi et les a encouragés : il a eu sur eux l'effet qu'une douce pluie a sur la végétation. Que faire pour que notre enseignement ait le même effet sur ceux qui nous écoutent ?

9 Quand nous prêchons, nous pouvons utiliser la Bible pour montrer aux gens le nom de Dieu. Nous avons des publications très intéressantes à leur offrir, et nous pouvons leur montrer des vidéos ou d'autres contenus de notre site qui honorent Jéhovah. Au travail, à l'école ou quand nous voyageons, nous avons sûrement des occasions de parler de notre Dieu et de ses qualités. Quand nous faisons connaître aux autres son merveilleux projet pour les humains et la terre, nous leur permettons de découvrir Dieu sous un jour qui est peut-être tout à fait nouveau pour eux. En leur disant la vérité sur notre Père plein d'amour, nous contribuons à la sanctification de son nom. Nous leur montrons que certaines des choses qu'on leur a enseignées sur lui sont des mensonges de Satan. Et nous leur communiquons les seuls enseignements capables de les nourrir spirituellement et de les réconforter (Is. 65:13, 14).

***w09* 1/5 14 § 4**
Les images bibliques : en comprenez-vous le sens ?

La Bible compare aussi Jéhovah à des choses inanimées. On relève par exemple des expressions comme « Rocher d'Israël », « tour » et « forteresse » (2 Samuel 23:3 ; Proverbes 18:10 ; Psaume 18:2). Quel est

le point commun sur lequel s'appuient ces images ? Prenons celle du rocher. Un rocher est inébranlable ; il ne bouge pas. De même Jéhovah est un refuge sûr et stable ; nous pouvons donc compter sur sa protection.

***w01* 1/10 9 § 7**

Imitez Jéhovah dans l'éducation de vos enfants

7 Songez à l'amour que Jéhovah a manifesté à l'égard des Israélites. Moïse a employé une magnifique comparaison pour décrire l'amour de Dieu envers la jeune nation d'Israël. On lit : « Tout comme un aigle excite son nid, plane sur ses oisillons, déploie ses ailes, les prend, les porte sur ses pennes, Jéhovah seul le conduisait [Jacob] » (Deutéronome 32:9, 11, 12). Pour apprendre le vol à ses oisillons, la maman aigle « excite son nid » : elle bat des ailes pour les inciter à prendre leur envol. Lorsqu'un jeune se jette finalement hors du nid, qui se situe souvent sur un escarpement, la mère « plane » sur lui. Si l'oisillon semble sur le point de s'écraser, elle plonge sous lui et le porte « sur ses pennes ». Jéhovah prenait soin de la nouvelle nation d'Israël avec autant d'amour. Il lui avait donné la Loi mosaïque (Psaume 78:5-7). Il veillait sur la nation attentivement, prêt à intervenir en cas d'ennui.

Perles spirituelles

***w04* 15/9 27 § 11**

Points marquants du livre du Deutéronome

31:12. Aux réunions chrétiennes, les jeunes devraient s'asseoir avec les adultes et s'efforcer d'écouter et d'apprendre.

© 2021 Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania